

**ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation d'animations de Noël qui se dérouleront du 19 au 27 décembre 2025 sur le domaine public et dans la Halle de MAZAMET,

**Arrête**

**Article 1 – A l'occasion de l'organisation des animations de Noël 2025, les mesures en matière de stationnement et circulation seront les suivantes :**

- **Installation Halle et déroulement animation – Rue Cormouls Houlès :**
  - Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Rue Cormouls Houlès du 8 Décembre 2025 – 8h au 9 Janvier 2026 – 18h.
- **Chalets, Manège et Espaces Toiles - Parking des Casernes :**
  - Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le Parking des Casernes du Vendredi 5 Décembre 2025 – 8h au Vendredi 9 Janvier 2026 – 18h.
  - La partie haute du parking sera exclusivement réservées aux associations participant à l'animation de Noël *durant cette période*.
- **Installation Manège – Manœuvres Square Gaston Tournier :**
  - Afin de permettre l'installation et le départ du manège sur le parking des Casernes, le stationnement des véhicules sera interdit Square Gaston Tournier du Dimanche 14 Décembre 2025 – 12h au Lundi 15 Décembre 2025 – 8h30 **et** le 4 Janvier 2025 – de 8h à 18h.
- **Feu d'Artifice – Vendredi 19 Décembre 2025 :**

- Le stationnement des véhicules sera interdit Rue des Casernes – de l'entrée du Parking des Casernes à la Rue Henri Gardet : *le Vendredi 19 Décembre 2025 – de 12h à 21h.*
  - La circulation piétonne sera interdite dans le Jardin des Camélias : *le Vendredi 19 Décembre 2024 - de 9h à 21h afin de permettre l'installation de la partie technique de cette animation.*
  - La circulation des véhicules sera interdite Rue des Casernes, Square Gaston Tournier et Rue Henri Gardet - de la Rue Gaston Cormouls Houlès à la Rue Poitevine : : *le Vendredi 19 Décembre 2025 – de 17h30 à 21h.*
- ***Parade de Noël – Mardi 23 Décembre 2025***
    - Le stationnement des véhicules sera interdit sur le Cours René Reille et la Rue Assémat Rives, *le Mardi 23 décembre 2025 – de 16h à 20h*
    - La circulation des véhicules sera interdite sur le passage de la Parade « arrivée », Rue Jean Assémat, Place Maréchal Joffre, Avenue Albert Rouvière, Rue Edouard Barbey – *jusqu'à la Place Gambetta le Mardi 23 Décembre 2025 à partir de 18h*
    - La circulation des véhicules sera interdite Rue Edouard Barbey – de la place Gambetta au Cours René Reille, Cours René Reille, Rue Victor Hugo, Rue Assémat Rives, Rue de Verdun et Place Olombel, *le Mardi 23 Décembre 2025 – de 18h à 20h*
    - La circulation des véhicules sera interdite sur le passage de la Parade « départ », Cours René Reille, Rue Edouard Barbey, Place Gambetta, Rue de l'Arnette, Rue du Pont de Caville, Rue Jean Assémat, *le Mardi 23 Décembre 2025 – de 19h à 20h30.*
  - ***Stationnement Calèche – Parking 8 Mai 45 – Mercredi 24 Décembre 2025 :***
    - Afin de permettre le stationnement du camion transportant la calèche, des places de stationnement seront réservées sur le Parking du 8 Mai 45 à l'arrière de la Halle, *le mercredi 24 Décembre – de 8h à 20h.*
    - *La calèche sera autorisée à circuler dans les rues de la Ville, le mercredi 24 Décembre – de 10h à 18h.*
  - ***Animations Association des Commerçants – Place Jalabert :***
    - La Place Jalabert sera réservée aux différentes animations organisées par l'Association des Commerçants *entre le 19 et le 27 décembre 2025*
    - 3 Places de stationnement seront réservées pour le véhicule de la mini-ferme – Place Georges Tournier – Angle Place Jalabert, *du Samedi 20 Décembre 2025 – 14h au Lundi 22 Décembre 2025 – 8h.*

- **Installation WC Chimiques - Parking du 8 Mai 45 :**

- Afin de permettre l'installation de WC Chimiques, des places de stationnement seront réservées sur le Parking du 8 Mai 45 - *Du 15 Décembre 2025 – 8h au 6 Janvier 2026– 17h*

**Article 2** – La signalisation conforme aux prescriptions de la Sécurité Routière sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

**Article 3** – Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

**Article 4** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur général des Services Municipaux, Madame le Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 25 NOV. 2025

Le Maire,



Olivier FABRE. –



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*